



Contrat de travail non conforme

Par **titi30**, le 12/11/2014 à 18:44

Bonjour à tous !!!

Voilà je suis la aujourd'hui car tout va mal au boulot mais je ne sais pas comment me défendre je vous explique

Cette entreprise j'y et fait mon apprentissage cela fait bientôt 4 ans que j'y suis en C.D.I ! En tant que serveuse polyvalente

Seulement les voilà d'un coup en galère la commis de cuisine ne donne plus signe de vie ! On me demande donc si je pourrais la remplacer gentille j'accepte voilà cela fait maintenant 2 ans que je suis en cuisine en tant que commis de cuisine et 1 ans aue je remplace le chef de cuisine 2 jours par semaine afin qu'il puisse prendre des repos tout sa sans avoir changer mon contrat qui est toujours serveuse polyvalente seulement on me met depuis le début de printemps toujours plus de travail l'apprenti a gérer puis rien n'est jamais assez bien fait a ses yeux puis il n'hésite pas a nous rabaisser pour nous le dire !! Mais ce n'est pas tout mon copain a pris mon ancienne place en salle depuis 1 ans et demi ! Alors on entre dans notre vie privée on joue sur la jalousie de mon compagnon pour rigoler sois disant !!! On sous entend qu'on volerait moi et mon copain enfin c'est de pire en pire j'en peut plus et mon homme non plus que puis je faire s'il vous plaît?

Par **P.M.**, le 12/11/2014 à 19:08

Bonjour,

Vous pourriez déjà faire valoir les fonctions que vous occupez pour une modification de votre qualification par avenant avec la revalorisation du salaire qui va avec...

Par **titi30**, le 12/11/2014 à 20:11

Honnêtement je ne veux pas rester dans cette tension permanente auprès de ces personnes

Par **P.M.**, le 12/11/2014 à 20:51

Donc je ne vois que la démission à moins que vous obteniez de l'employeur qu'il accepte une [Rupture Conventionnelle](#)...

Par **titi30**, le **12/11/2014** à **21:13**

Je souhaiterais plutôt pouvoir me faire indemniser ce qu'il me doit

Par **P.M.**, le **12/11/2014** à **21:28**

Donc nous en revenons à ma réponse initiale sachant qu'un recours pourrait s'exercer même après le départ de l'entreprise si vous avez les éléments suffisants et que vous pourriez indiquer que votre démission est en relation avec le non respect de vos droits...

Par **titi30**, le **13/11/2014** à **00:16**

Ah d'accord je n'avais pas compris comme ça